



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

**OBJET : 10-1 - RUE FOURMILIERE
- EFFACEMENT DES RESEAUX
ELECTRIQUES - INTERVENTION DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE
L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES
MARITIMES (SDEG)**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2743/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **11/10/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **11 OCT. 2013**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 4 octobre 2013

Le vendredi 4 octobre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jacques GENTE
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
M. Alain BIGNONNEAU à M. Francis PERUGINI
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-1 - RUE FOURMILIERE - EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins est membre du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) qui regroupe 161 communes du Département.

Le SDEG programme, coordonne et assure la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques, réseaux dont il a la charge et la propriété en qualité d'Autorité concédante.

Dans le cadre de la politique d'aménagement des voies et des espaces publics de la ville, la Commune souhaite mettre en œuvre des actions d'amélioration esthétique du réseau électrique, soit par le biais de l'enfouissement des lignes, soit grâce à l'effacement de celles-ci le long des façades des immeubles.

Ces actions entrent dans la compétence du SDEG et il peut, à ce titre, en assurer la maîtrise d'œuvre, participer partiellement à leur financement d'une part et actionner les aides proposées par ERDF et le Département des Alpes-Maritimes d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation de la rue Fourmillière, la Commune a sollicité le SDEG afin qu'il établisse un devis des prestations nécessaires à l'effacement en façade des lignes électriques et du réseau d'éclairage public de cette voie.

La dépense relative à ces prestations a été estimée par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) des Alpes Maritimes à 53 000 euros TTC, la participation de la Ville étant ramenée à 27 940,77 euros TTC après déduction des participations et subventions précitées (SDEG, ERDF, Département des Alpes-Maritimes).

En conséquence, il est proposé, dans le cadre des accords liant la Ville et le SDEG de confier à ce dernier la réalisation et le suivi de ces prestations, de le charger également de solliciter la subvention du Département des Alpes-Maritimes programme « Environnement » et de contracter enfin l'emprunt destiné à compléter le financement.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue Fourmillière ;
- **PREND ACTE** de la dépense évaluée pour la Ville d'Antibes à 27 940,77 euros TTC selon le devis établi le 01 mars 2013 par les services du SDEG ;
- **CONFIE AU SDEG** la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGE** le syndicat de solliciter le Département des Alpes-Maritimes programme « Environnement » ainsi que les aides proposées par ERDF et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;

10-1 - RUE FOURMILIERE - EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)

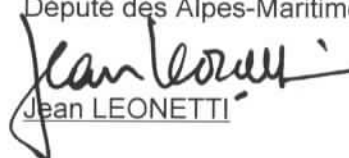
Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- **INSCRIT** au budget primitif 2014 de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.10-1 - RUE FOURMILIERE - EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG) -

Date de transmission de l'acte : 11/10/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 11/10/2013

Numéro de l'acte : DCM2743-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131004-DCM2743-13-DE

Date de décision : 04/10/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public